



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 2017-005-DDCSPP du 16 janvier 2017
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée
par Monsieur le Président Directeur Général
de la Société HAERAUX TECHNOLOGIES,
en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées
pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation
de traitement de surfaces à Montierchaume, ZI La Malterie.**

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n° 2565-2, 3260, 2940-2, 4130-2, 4140-2, 4441, 2560-B, 2910-A, 2920, 4120-2 et 4331 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 8 juillet 2016 et complété en dernier lieu le 18 octobre 2016, par Monsieur le Président Directeur Général de la Société HAERAUX TECHNOLOGIES en vue d'exploiter une extension d'une installation de traitement de surfaces, sur le territoire de la commune de Montierchaume, ZI La Malterie ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 12 décembre 2016, désignant M. Jean-Claude VACHER, commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, commissaire-enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, formulée par Monsieur le Président Directeur Général de la Société HAERAUX TECHNOLOGIES en vue d'exploiter une extension d'une installation de traitement de surfaces, sur le territoire de la commune de Montierchaume, ZI La Malterie ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er :

Une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement est ouverte à la mairie de MONTIERCHAUME,

du Mercredi 15 février 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus

en ce qui concerne la demande présentée par M. le Président Directeur Général de la Société HAERAUX TECHNOLOGIES en vue d'exploiter une extension d'une installation de traitement de surfaces, sur le territoire de la commune de Montierchaume, ZI La Malterie.

A cet effet, M. Jean-Claude VACHER, directeur commercial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Baptiste GAILLIGUE, cadre territorial en disponibilité, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges, dans sa décision en date du 12 décembre 2016.

Article 2:

M. Jean-Claude VACHER siégera à la mairie de Montierchaume les jours et heures suivants:

- **mercredi 15 février 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 25 février 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 3 mars 2017, de 15h00 à 18h00,**
- **lundi 6 mars 2017, de 15h00 à 18h00,**
- **samedi 18 mars 2017, de 9h00 à 12h00.**

M. Jean-Baptiste GAILLIGUE, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé, par les soins de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, à la mairie de Montierchaume, siège de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier, à la mairie de Montierchaume, les jours et horaires suivants :

le lundi de 14h00 à 18h00 ;
le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
Le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Coings, Déols et Châteauroux, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Montierchaume, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 18 mars 2017 à 12h00.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de M. Arnaud CAUMON, Directeur du site, société HAERAUX TECHNOLOGIES, ZI la Malterie, 36130 MONTIERCHAUME, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative Bâtiment A – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX (Dossier HAERAUX TECHNOLOGIES).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse www.indre.gouv.fr.

Article 4 :

- Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera :
- Affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie de Montierchaume, de Coings, de Déols et de Châteauroux ;
 - publié sur le site internet des services de l'Etat (www.indre.gouv.fr) ;
 - affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 :

L'enquête sera également annoncée par le service Santé Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales. Ces parutions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur titulaire ou son suppléant dans le cas du remplacement du titulaire défaillant, rencontrera dans la huitaine après la clôture du registre d'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de MONTIERCHAUME et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 7 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires des communes de Montierchaume, de Coings, de Déols et de Châteauroux, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Nathalie VALLEIX